

Loi

Générale

modern

Loi n° 156/AN/24/9ème L portant adoption des comptes financiers 2022 de la Poste de Djibouti.

n° 156/AN/24/9ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Numéro JO
n° 09 du 15/05/2025

Date de publication
29 juin 2025

Date du numéro
15 mai 2025

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTE LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT
La Constitution du 15 Septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°143/AN/16/7ème L portant Code de la Bonne gouvernance des entreprises publiques

VU La Loi n°212/AN/17/7ème L portant réorganisation du Ministère de la Communication, Chargé des Postes et des Télécommunications, **VU** La Loi n°55/AN/19/8ème L portant régime juridique des Entreprises Publiques

VU Le Décret n° 169-99/PR/MCC du 16 Septembre 1999 portant statuts initiaux de La Poste de Djibouti

VU Le Décret n°2003-0073/PR/MCCPT portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Poste de Djibouti SA
11 mai 2003

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU La Délibération n°06/CA/2024 du Conseil d'Administration du mardi 08 octobre 2024 portant approbation des comptes financiers de l'exercice 2022

VU La Circulaire n°67/PAN du 20/04/2025 portant convocation de l'Assemblée nationale en séance publique

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 Novembre 2024. A ADOPTÉ, EN SA DEUXIEME SEANCE PUBLIQUE
DU 28/04/2025, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Sont approuvés les comptes financiers définitifs de LA POSTE DE DJIBOUTI SA pour l'exercice 2022 comme suit

-
- Total du bilan : 1 694 793 248 FDJ– Chiffres d'affaires : 184 194 651 FDJ– Résultat de l'exercice (déficitaire) : 126 343 077 FDJ

Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 11 mai 2025

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH